

Organisation de la suppléance du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,  
les 6 et 7 mars 2014

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;  
VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;  
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;  
VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;  
VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;  
VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;  
VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;  
VU l'arrête préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;  
Considérant l'absence de M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les 6 et 7 mars 2014, et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;  
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, les 6 et 7 mars 2014, à l'effet de signer au titre de la suppléance de Secrétaire général, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;  
2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;  
3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;  
4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;  
5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Julien MARION

PREFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral modifiant temporairement le régime d'ouverture au public  
de la trésorerie de Noailles**

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26, 43 et 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** La trésorerie de Noailles, sise 29 rue de Paris 60430, sera fermée au public du 28 février au 10 mars 2014 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 34 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 février 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Julien MARION

B

PREFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral modifiant le régime d'ouverture au public  
des centres des finances publiques de Clermont (60) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.**

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26, 43 et 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, le centre des finances publiques de Clermont sis 11 rue des Sables (60607) sera ouvert au public, du lundi au vendredi, de 8 heures 45 à 12 heures 15 et de 13 heures 30 à 16 heures.

Sont concernés à ce titre :

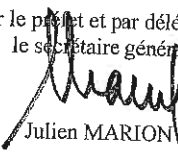
- le service des impôts des particuliers (SIP) ;
- le service des impôts des entreprises (SIE) ;
- le service de la publicité foncière,
- la trésorerie municipale de Clermont.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 février 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Julien MARION

L